2022/134

Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**
CONDE EN NORMANIE
Commune déléguée de
CONDE-SUR-NOIREAU

Extrait du registre des arrêtés

N° GEN - 2022 – 222

Nature de l'acte : 3.5.2.

Le Maire de la commune de Condé-en-Normandie
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du maire,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R411.8 et R411-25,
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs
VU le décret du 31 mai 2010, portant l'inscription de la RD 562 dans la nomenclature des routes classées à grande circulation,
VU l'avis réputé favorable du Préfet du Calvados,
VU l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale de FALAISE 8 novembre 2022,
VU l'avis réputé favorable des services de gendarmerie de Condé-sur-Noireau,
Vu les travaux d'élagage à réaliser par les services techniques sur la RD562 en agglomération,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre d'effectuer des travaux d'élagage d'arbres et d'entretien des espaces verts Route de Caen, rue Saint-Jacques et Avenue de Verdun (RD562), il est nécessaire de rétrécir la chaussée et d'interdire la circulation sur les sections visées à l'article 1.

ARRETE

Article 1 : Le service technique municipal réalisera des travaux d'élagage d'arbre et d'entretien des espaces verts :

Lundi 14 novembre 2022 de 8h à 17h00 :

- Rond-Point de la Victoire (RD562) la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules pourra, ponctuellement être alternée manuellement. La circulation et le stationnement seront interdits contre-allée du rond-Point de Victoire.
- Avenue de Verdun (RD562) dans sa partie comprise entre la rue du 6 juin et la rue du Vieux Château, la circulation des véhicules sera interdite sur une voie dans le sens Condé-sur-Noireau vers Flers, la circulation des véhicules s'effectuera donc sur 2 voies au lieu de 3. La contre-allée avenue de Verdun partie basse, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits.

- *Mardi 15 novembre 2022 & le mercredi 16 novembre 2022 de 8h à 17h00* : Rue Saint-Jacques (RD562) dans sa partie comprise entre la rue S. Frémont et le giratoire route de Caen, la circulation des véhicules sera interdite sur une voie dans le sens Condé/Noireau vers Caen, la circulation des véhicules s'effectuera donc sur 2 voies au lieu de 3, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier. La contre-allée avenue de Verdun partie haute, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits.

V.D.

Vendredi 18 novembre 2022 de 8h00 à 17h00 : Route de Caen (RD562) la circulation des véhicules sera interdite sur une voie dans le sens Condé/Noireau vers Caen, la circulation des véhicules s'effectuera donc sur 2 voies au lieu de 3, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Le passage de convoi exceptionnel devra être facilité par le repli des engins de chantier. L'accès devra être facilité aux engins de secours et de police.

Article 3 : Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le service technique municipal.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : La mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Le Préfet du Calvados
- Le Département du Calvados (ARD de FALAISE)
- Monsieur le commandant de Gendarmerie du Calvados
- Monsieur le Directeur des Services techniques
- Monsieur le responsable du service Espaces Verts
- Le SDIS 14

Fait à CONDE/NOIREAU, le 10 novembre 2022
Par délégation,
Patrick Billard,
En charge des travaux et de la sécurité

MAIRIE de CONDÉ-EN-NORMANDIE * CALVADOS *

V.D.